

DECISION DU MAIRE

N° 2025 - 588

DÉCISION PORTANT
MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX COMMUNAUX
SITUÉS
CVS LE PATIO

DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF CLAS

AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ÉCOLE
ET CULTURES POUR
L'ANNÉE 2025-2026

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu les articles L.2334-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune en faveur de l'accompagnement à la scolarité des enfants et des jeunes,

Considérant la demande formulée par l'association École et Cultures dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),

Considérant la nécessité de mettre à disposition des locaux adaptés à la conduite des ateliers et activités CLAS pour l'année scolaire 2025-2026.

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à disposition de l'association École et Cultures, à titre gratuit, les locaux municipaux situés sur son territoire Centre de Vie Sociale Le Patio sis 3, rue Georges Brassens pour la mise en œuvre du dispositif CLAS, durant l'année scolaire 2025-2026, selon les modalités définies dans la convention à intervenir.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 08/09/2025



 Le Maire,
Sami DAMERGY

